Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1quater

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 29 janvier 2016

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
  - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS GENERAUX ET DE LA LOGISTIQUE
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n°2016-04 du **25 janvier 2016** portant délégation de signature à **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
- Arrêté n°2016-05 du **25 janvier 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**, en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (compétences générales)
- Arrêté n°2016-06 du **25 janvier 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**, en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ordonnancement secondaire)
- Arrêté n°2016-07 du **25 janvier 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**, en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (compétences générales)
- Arrêté n°2016-07 du **25 janvier 2016** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**, en faveur des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (ordonnancement secondaire)
- Arrêté préfectoral du **1er janvier 2016** portant délégation de signature à **M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord** pour l'exercice du service instructeur sécurité fluviale
- Arrêté préfectoral du **25 janvier 2016** portant subdélégation de signature de **M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord**

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques p 34

- Arrêtés préfectoraux du **26 janvier 2016** modificatifs portant agrément des médecins libéraux hors commission médicale des permis de conduire :
  - cessation d'activité du Docteur Jean-Pierre GODET
  - cessation d'activité du Docteur Pascal NIEDERLANDER
- Arrêté préfectoral du **29 janvier 2016** portant agrément du centre de formation « RESEAU C ET S – CITY PRO » pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Direction des relations avec les collectivités locales p 37

- Arrêté préfectoral du **25 janvier 2016** modifiant l'arrêté relatif à la labellisation de la Maison de Services au Public à Vertus, organisée par la communauté de communes de la région de Vertus
- Arrêté préfectoral du **28 janvier 2016** portant approbation des statuts de la communauté de communes de l'Argonne Champenoise

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique p 41

- Arrêté préfectoral du **25 janvier 2016** portant modification de l'arrêté du 11 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 43

- Arrêté préfectoral du **27 janvier 2016** portant autorisation d'organiser une compétition de canoë-kayak sur le Vesle entre Sillery et Taissy, les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2016
- Arrêté préfectoral du **25 janvier 2016** portant autorisation d'organiser une manifestation sportive non motorisée sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique – Trail « des fondus au clair de lune » - samedi 6 février 2016 à Sézanne
- Arrêté préfectoral du **31 décembre 2015** portant renouvellement de l'agrément de M. Norbert VERLET en qualité de garde-chasse et garde-pêche particulier – territoire de la commune de Villevenard

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 48

- Arrêté préfectoral du **20 décembre 2015** portant fusion du centre d'hébergement de stabilisation de la Fondation Armée du Salut à Reims et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Nouvel Horizon » à Reims
- Arrêté préfectoral du **26 janvier 2016** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- Arrêtés préfectoraux du **28 janvier 2016** portant agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique de :
    - La Fondation Armée du Salut
    - L'association COMAL-SOLIHA 51
    - L'UDAF de la Marne
- Arrêté conjoint du **29 janvier 2016** Président du Conseil départemental de la Marne / Préfet de la Marne portant modification de la composition de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 57

- Arrêté préfectoral (DDT de la Seine-et-Marne) n°198 du **13 octobre 2014** portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 renouvelant la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin
- Arrêté préfectoral du **20 janvier 2016** autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise SA TOTAL MARKETING France sur un immeuble à Vitry le François
- Arrêté préfectoral du **20 janvier 2016** autorisant le remplacement d'enseignes pour la société PLANETE TELECOM - SPIE sur un immeuble à Vitry le François
- Arrêté préfectoral du **28 janvier 2016** abrogeant l'agrément de l'établissement NCF FORMATION pour animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Arrêté préfectoral du **26 janvier 2016** portant subdélégation de signature du directeur aux agents en matière de fiscalité de l'urbanisme
- Arrêté préfectoral du **26 janvier 2016** modifiant la composition de la Commission de suivi de site (CSS) du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle » exploité par la société SITA NORD EST sur le territoire de la commune de Huiron
- Arrêté préfectoral du **26 janvier 2016** modifiant la composition de la Commission de suivi de site (CSS) du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA NORD EST sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne
- Arrêté préfectoral du **27 janvier 2016** relatif au prélèvement de renards roux (Vulpes vulpes) à des fins scientifiques sous la responsabilité de l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) p 66

- Récépissés en date du **27 janvier 2016** de déclaration délivrés dans le cadre des services à la personnes afférents à :
    - SOS Informatique
    - M. Jean-Luc EVRARD

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 70

- Décision de délégations spéciales de signature en date du **26 janvier 2016** pour la mission départementale risques et audit
- Arrêté du **27 janvier 2016** portant fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de Mourmelon-le-Grand, le lundi 15 février 2016
- Arrêté du **28 janvier 2016** portant fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de Reims CHU, le lundi 1er février 2016 au matin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE n° 2016-04 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2015 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Angélique ALBERTI, directrice adjointe du travail ;
  - Marieke FIDRY, directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Jacques MULLER, Directeur du travail ;
  - Etienne STORTZ, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
  - Christian HALLINGER, Directeur adjoint du travail.

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *Article D 1143-5, 6, 18, 19*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Article D 1441-41et suivants	*ELECTIONS PRUD'HOMALES* *Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales*
Article D 1441-78	*ELECTIONS PRUD'HOMALES* *Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote*

Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 4614-12-1* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1233-58-6 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** - *Accusé réception du projet de licenciement* - *Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* - *Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* - *Décisions sur contestations relatives à l'expertise* - *Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* - *En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** - *La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** - *Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 *Article D 2231-8* *Article L 2232-28* *Article L 2241-11* *Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2* *Article L 2281-9* *Article L 2232-24*	*ACCORDS COLLECTIFS* *Dépôt des accords* *Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation* *Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical* *Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération* *Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire* *Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés* *Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Articles L. 2312-5 et R 2312-1	*DELEGUES DE SITE* *Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux* *Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges*
Article L 2314-11 *Article R 2314-6* *Articles L 2314-31 et R 2312-2* *Articles L 2322-5 et R 2322-1* *Article L 2323-15*	*DELEGUES DU PERSONNEL* *Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories* *Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel* *Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs*

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R 4724-13	*CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*
Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Articles L5121-13, 14 et 15 *Article R5121-29 et 30* *Article R5121-32 et 33 et R 5121-38*	*ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION* *Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions* *Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32* *Article R 713-44*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)* *DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)* *DUREE DU TRAVAIL* *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*

Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1er, délégation de signature est accordée à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, Adjointe du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code du travail, Partie 1	
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 4614-12-1* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** - *Accusé réception du projet de licenciement* - *Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* - *Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* - *Décisions sur contestations relatives à l'expertise* - *Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* - *En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** - *La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** - *Formulation d'observations sur les mesures sociales*

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1er, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,

- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	*TITRE PROFESSIONNEL* *Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires* *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles*

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-01 du 02 janvier 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 25 janvier 2016

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-05 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3E ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans

les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-06 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK.

Article 4 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-07 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Général

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Angélique RENAUT, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-08 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1er janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1er novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,

Article 4 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 25 janvier 2016

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Zdenia AVRIL	Armelle LEON	Sandrine MANSART	Anouk LAVAURE
Noëlle ROGER	Olivier PATERNOSTER	Vincent LATOUR	
Jean-Michel LEVIER	Stéphane LARBRE	Philippe DIDELOT	Angélique ALBERTI
Marieke FIDRY	Jean-Pierre DELACOUR	Jean-Louis LECERF	Martine DESBARATS
Virginie MARTINEZ	Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO

Pascal LEYBROS	Thomas KAPP	Jacques MULLER	Anne MATTHEY
Jean-Louis SCHUMACHER	Didier SELVINI	Caroline RIEHL	François MERLE
Sébastien HACH	Christian HALLINGER		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat général

Arrêté portant délégation de signature à
M. Philippe LALART
directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 modifiée établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 82/714/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret du 17 *décembre 2015 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;*

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 modifié relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 portant nomination de M. Philippe LALART comme ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord pour l'exercice des missions du service instructeur sécurité fluviale

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 2 : Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du code des transports,

- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Article 3 : M. Philippe LALART fixe, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté. Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet de département (Secrétariat général – Direction des politiques publiques).

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Marne.

Fait à Lille, le - 1 JAN. 2016

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CORDET, préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 01 janvier 2016 ;
-
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :
- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Lionel HOULLIER, administrateur en chef de 2éme classe des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Délégation est également consentie aux agents suivants :

a) dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007

• LESTIENNE Jean-Marie	article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne.
• ZENGERS Sylvain	article 1 - alinéa 1, 2, 3, et 5 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes et de la Marne.
• LAFORGE Thierry	article 1 - alinéa 1, 2, 3 et 5 dans le ressort du département du Nord.
• GILLARD Mireille permis de plaisance uniquement).	article 1- alinéa 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux

1

b) dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports

- LESTIENNE Jean-Marie — article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.
- ZENGERS Sylvain — article 2 - alinéa 1 à 3 dans le ressort des départements du Nord, de l'Oise, de l'Aisne et des Ardennes, Pas-de-Calais, Somme.
- LAFORGE Thierry — article 2 - alinéa 1à 3 dans le ressort du département du Nord.

Article 3 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 4 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer

Philippe LALART

ANNEXE

Dans le cadre de l'application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les permis de conduire des bateaux de plaisance définis par l'article 4 du décret susvisé,
- les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance définis à l'article 22 du décret susvisé,
- les autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés définies par l'article 33 du décret susvisé,
- les décisions visées par l'article 6 du décret susvisé,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé.
- Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Dans le cadre de l'application de la quatrième partie du Code des transports, délégation est donnée à M. Philippe LALART, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, à l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants :

- les titres de navigation définis au titre II du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats de jaugeage délivrés conformément au chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'immatriculation délivrés conformément au chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du Code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé,
- les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, les attestations spéciales «passagers» et les attestations spéciales «radar» délivrés conformément au titre III du livre II de la quatrième partie du Code des transports,
- les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre,
- toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

COMMISSION MEDICALE

Châlons en Champagne, le 26 janvier 2016

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément
des médecins libéraux hors commission médicale
des permis de conduire

Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R 221-10 à R 221-13, le code de la santé publique, le code du travail, le code de la sécurité sociale,
- le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,
- l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieur à la délivrance du permis de conduire de validité limitée,
- l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,
- l'arrêté inter-ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 portant agrément des médecins hors commission médicale
- le courrier en date du 23 janvier 2016 du Docteur Jean-Pierre GODET,

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le médecin dont le nom suit cesse son activité et ne dispense plus de visites au sein de son cabinet libéral à compter du 1er janvier 2016.

Docteur Jean-Pierre GODET
8 rue Titon
51000 Châlons en Champagne

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information, à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry le François et à la Sous-Préfecture de Sainte Ménehould et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 26 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

COMMISSION MEDICALE

Châlons en Champagne, le 21/01/2016

Arrêté préfectoral modificatif portant agrément
des médecins libéraux de la commission médicale
d'appel des permis de conduire

Le Préfet du département de la Marne

VU :

– le code de la route, notamment ses articles R 221-10 à R 221-13, le code de la santé publique, le code du travail, le code de la sécurité sociale,

– le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

– l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

– l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieur à la délivrance du permis de conduire de validité limitée,

– l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier 2013, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

– l'arrêté inter-ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

– la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

– l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 portant agrément des médecins désignés pour faire partie des commissions médicales primaires de Reims et Châlons en Champagne pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire,

– l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 portant agrément des médecins désignés pour faire partie des commissions médicales d'appel pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire,

– le courrier en date du 08 décembre 2015 du Docteur Pascal NIEDERLANDER

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le médecin dont le nom suit cesse son activité de membre de la commission médicale d'appel des permis de conduire.

Docteur Pascal NIEDERLANDER
9 Quai Barbat
51000 Châlons en Champagne

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information, à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vitry le François et à la Sous-Préfecture de Sainte Ménehould et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 21/01/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Châlons en Champagne, le 29 JAN. 2016

BUREAU DE LA CIRCULATION

ARRETE MODIFICATIF
PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION ASSURANT LA PREPARATION AU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DE TAXI ET LEUR FORMATION CONTINUE

Le Préfet du département de la Marne

Vu le Code des Transports ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 portant agrément du centre de formation « Buggy Formation – City Zen City Pro » sous le numéro A 2015-51-01 ;

Vu le dossier de demande de modification d'agrément présenté le 25 janvier 2016 par M. Claude Sigoillot représentant « Buggy Formation-City Zen City Pro » ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le Centre de Formation « Réseau C et S - City Pro », représenté par M. Pascal PIERRE, dont le siège social est situé 20 route de Taillefert 33450 Montussan, est agréé sous le n° **A 2015-51-01** pour assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

.../...

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral restent inchangés.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 29 JAN. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté
modifiant l'arrêté relatif à la labellisation de la Maison de Services au Public à Vertus, organisée par la Communauté de Communes de la région de Vertus

VU l'arrêté de labellisation de la Maison de Services au Public de Vertus du 18 octobre 2012 désignant l'emplacement du guichet d'accueil dans les locaux de la Communauté de Communes de la région de Vertus au 36 rue du 28 août 1944 à Vertus (51130) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la région de Vertus du 02 décembre 2015 décidant du transfert du siège de la Maison de Services au Public du 36 rue du 28 août 1944 à Vertus au 10 rue des Loriots à Vertus.

Considérant qu'il convient d'acter l'adresse de la Maison de Services au Public, telle que fixée à l'article 4 de l'arrêté de labellisation du 18 octobre 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

Arrête :

Article 1 :
L'adresse de la Maison de Services au Public de la Communauté de Communes de la région de Vertus est fixée à compter du 25 janvier 2016 au 10 rue des Loriots à Vertus.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Fait à Châlons en Champagne, le **25 janvier 2016**
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du canton de Ville-sur-Tourbe, de la Communauté de communes de la région de Givry-en-Argonne et de la Communauté de communes de la région de Sainte-Ménehould en y incluant les communes isolées de Cernay-en-Dormois, Les Charmontois, Herpont et Voilemont ;
- la délibération du 30 septembre 2015 de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise approuvant le projet de statuts ;
- les délibérations suivantes des communes membres de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise :
    - Argers du 12 novembre 2015 (séance du 6 novembre 2015),
    - Auve du 14 octobre 2015 (séance du 12 octobre 2015),
    - Belval-en-Argonne du 16 novembre 2015,
    - Berzieux du 14 janvier 2016,
    - Binarville du 16 octobre 2015 (séance du 9 octobre 2015),
    - Braux-Saint-Rémy du 24 novembre 2015,
    - Braux-Sainte-Cohière du 19 novembre 2015 (séance du 17 novembre 2015),
    - Cernay-en-Dormois du 28 novembre 2015,
    - Les Charmontois du 19 novembre 2015 (séance du 13 novembre 2015),
    - Le Chatelier du 18 décembre 2015,
    - Châtrices du 23 novembre 2015,
    - Chaudefontaine du 27 novembre 2015,
    - Le Chemin du 15 décembre 2015 (séance du 4 décembre 2015),
    - Contault-le-Maupas du 24 novembre 2015,
    - Courtémont du 4 décembre 2015 (séance du 27 novembre 2015),
    - Dampierre-le-Château du 19 novembre 2015,
    - Dommartin-Dampierre du 23 novembre 2015,
    - Dommartin-sous-Hans du 12 novembre 2015,
    - Dommartin-Varimont du 12 octobre 2015,
    - Elise-Daucourt du 14 octobre 2015,
    - Epense du 17 novembre 2015,
    - Florent-en-Argonne du 23 novembre 2015 (séance du 20 novembre 2015),
    - Fontaine-en-Dormois du 30 octobre 2015,
    - Givry-en-Argonne du 15 octobre 2015,
    - Gizaucourt du 30 novembre 2015,
    - Gratreuil du 29 octobre 2015,
    - Hans du 25 novembre 2015,
    - Herpont du 23 novembre 2015,
    - Maffrécourt du 5 novembre 2015 (séance du 28 octobre 2015),

- Malmy du 18 novembre 2015 (séance du 17 novembre 2015),
- Massiges du 12 novembre 2015,
- Minaucourt du 28 octobre 2015,
- Moiremont du 3 novembre 2015,
- La Neuville-aux-Bois du 26 octobre 2015 (séance du 16 octobre 2015),
- Noirlieu du 24 novembre 2015,
- Passavant-en-Argonne du 23 novembre 2015 (séance du 19 novembre 2015),
- Rapsécourt du 2 décembre 2015,
- Remicourt du 11 novembre 2015,
- Rouvroy-Ripont du 31 octobre 2015,
- Saint-Mard-sur-Auve du 12 novembre 2015,
- Saint-Mard-sur-le-Mont du 13 novembre 2015,
- Saint-Thomas-en-Argonne du 1er décembre 2015,
- Sainte-Ménehould du 19 décembre 2015 (séance du 18 décembre 2015),
- Servon-Melzicourt du 30 octobre 2015,
- Sivry-Ante du 16 novembre 2015,
- Somme-Bionne du 25 novembre 2015,
- Somme-Yèvre du 3 novembre 2015,
- Valmy du 30 octobre 2015 (séance du 29 octobre 2015),
- Verrières du 27 novembre 2015 (séance du 25 novembre 2015),
- Le Vieil-Dampierre du 17 novembre 2015,
- Vienne-la-Ville du 5 novembre 2015 (séance du 4 novembre 2015),
- Vienne-le-Château du 13 novembre 2015,
- Ville-sur-Tourbe du 27 octobre 2015,
- Villers-en-Argonne du 21 novembre 2015 (séance du 20 novembre 2015),
- Virginy du 19 novembre 2015,
- Voilemont du 9 décembre 2015,
- Wargemoulins-Hurlus du 26 novembre 2015,

approuvant le projet de statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,

- les délibérations des communes suivantes :
  - La Chapelle-Felcourt du 24 novembre 2015 (séance du 20 novembre 2015),
  - La Neuville-au-Pont du 27 novembre 2015 (séance du 20 novembre 2015),

  refusant le projet de statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise,

CONSIDERANT QUE :

- les conditions de majorité prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'approbation de statuts sont réunies ;

A R RE T E

ARTICLE 1er : sont autorisés les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise, Mmes et MM. les maires des communes membres de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **28 janvier 2016**
Pour le préfet de la Marne,
Le secrétaire général,
Francis Soutric

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE CHAMPENOISE

STATUTS

Communes membres, objet et siège

Article 1er - Constitution
En application des articles L 5211-1 à L. 55211-58 et L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes suivantes :

- Argers
- Auve
- Belval en Argonne
- Berzieux
- Binarville
- Braux-Saint-Rémy
- Braux-Sainte-Cohière
- Cernay-en-Dormois
- La Chapelle Felcourt
- Les Charmontois
- Le Châtelier
- Châtrices
- Chaudefontaine
- Le Chemin
- Contault-le-Maupas
- Courtémont
- Dampierre-le-Château
- Dommartin-Dampierre
- Dommartin-sous-Hans
- Dommartin-sous-Varimont
- Eclaires
- Elise-Daucourt
- Epense
- Florent-en-Argonne
- Fontaine-en-Dormois
- Givry-en- Argonne
- Gizaucourt
- Grateuil
- Hans
- Herpont
- Maffrécourt
- Malmy
- Massiges
- Minaucourt
- Moiremont
- La Neuville-au-Pont
- La Neuville-aux-Bois
- Noirlieu
- Passavant-en-Argonne
- Rapsécourt
- Remicourt
- Rouvoy-Ripont
- Saint-Mard-sur-Auve
- Saint-Mard-sur-le-Mont
- Saint Thomas en Argonne
- Sainte-Ménéhould
- Servon-Melzicourt
- Sivry-Ante
- Somme-Bionne
- Somme-Yèvre
- Valmy
- Verrières
- Le Vieil-Dampierre
- Vienne-la-Ville
- Vienne-le-Château
- Ville-sur-Tourbe
- Villers-en-Argonne
- Virginy
- Voilemont
- Wargemoulin-Hurlus

Elle prend le nom de « Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise » (CCAC)

Article 2- Siège
Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Sainte-Ménéhould 51800, Groupe Buirette, Rue Renard.

Article 3- Objet
La Communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant à l'aménagement et au développement de son territoire.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L4251-16
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

PROMOTION DU TOURISME
- Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Création et gestion des déchèteries

COMPETENCES OPTIONNELLES

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- Eau
- Assainissement des eaux usées
  - Assainissement collectif (réseaux et traitement)
  - Assainissement non collectif : contrôle et entretien
  - Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires
- Ecoles maternelles et primaires

CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Etude, création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Logement d'intérêt communautaire
- OPAH : études, opérations de réalisation, d'accompagnement et de suivi

COMPETENCES FACULTATIVES

- Etude, création et gestion de Relais de Services Publics
- Réseaux de communications électroniques
- Eaux pluviales : étude, création et entretien des réseaux en lien avec la voirie d'intérêt communautaire
- Etude, création, aménagement, entretien et fonctionnement des cantines et garderies périscolaires
- Activités extrascolaires à l'initiative de la collectivité (centre de loisirs été, petites vacances et journées ou après-midi récréatifs)
- Prise en charge des frais annexes aux transports scolaires pour les activités sportives, culturelles et de loisirs
- Gestion des milieux aquatiques
  - Entretien de cours d'eau
  - Restauration de milieu aquatique
- Gestion du service de protection et de secours contre l'incendie
  - Gestion du service de protection et de secours contre l'incendie
  - Contingent du service incendie (SDIS)

Adhésion et durée

Article 4- Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire à la majorité simple. Le retrait s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 5 - Durée de la Communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 28 JAN. 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Francis Soutric

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction ressources humaines,
des moyens et de la logistique

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
ALESSANDRA CAMBON
Téléphone : 03.26.26.10.66
alessandra.cambon@marne.gouv.fr

ARRETE
portant modification de l'arrêté du 11 décembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de la Marne

Le préfet de la Marne,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment ses articles 16 et 28 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant composition du comité technique départemental modifié le 26 août 2015 ;

VU le courrier transmis par le secrétaire de la section Marne du syndicat Force Ouvrière le 11 janvier 2016 informant de la modification de la liste de ses membres titulaires et suppléants ;

VU le courrier transmis par le secrétaire de la section Marne du syndicat Cfdt le 15 janvier 2016 informant de la modification de la liste de ses membres suppléants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE:

Article 1er :
L'article 1b) « représentants du personnel » de l'arrêté du 11 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

b) Représentants du personnel :

Leur nombre est fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants comme suit:

Titulaires :

- M. Frédéric LHOTELLIER (FSMI-FO)
- Mme Nadia NOUVION (FSMI-FO)
- Mme Nadia MARLETTE (FSMI-FO)
- **Mme Frédérique LUCAS (FSMI-FO)**
- M. Didier GILLIOT (CFDT)
- M. Yves LAURENT (CFDT)
- Mme Françoise KIEZER (CFDT)

Suppléants :

- **M. Jacky HENRIET (FSMI-FO)**
- Mme Catherine BERTIN (FSMI-FO)
- Mme Isabelle APPLINCOURT (FSMI-FO)
- **Mme Charline OURY (FSMI-FO)**
- Mme Martine CHARDOT (CFDT)
- **M. Gilles BRISCADIEU (CFDT)**
- **M. Laurent MADALENO (CFDT)**

Le reste demeure sans changement.

Article 2:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le 25 JAN. 2016

Le préfet

Denis CONUS

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Pôle Manifestations Sportives
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot/Tournant
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77 ou 78

n° 22 /2016

AUTORISATION

d'organiser une Compétition de Canoë-kayak
sur la Vesle entre Sillery et Taissy
les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2016

Préfet du Département de la Marne

VU :

- le code du sport ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n° 73-192 du 21 septembre 1973 ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- le règlement de la fédération française de canoë-kayak ;
- l'arrêté préfectoral du 20 juin 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 21531300025 du 10 septembre 2013 ;
- la demande de M. Jérôme LACIRE, Président de la section du club de canoë-kayak de l'Association Culturelle et Sportive de Sillery en date du 21 octobre 2015 ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- les avis des services consultés.

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Sous-Préfecture d'Epernay,

ARRETE

Article 1er : M. Jérôme LACIRE, Président de la section du club de canoë-kayak de l'Association Culturelle et Sportive de Sillery, est autorisé à organiser une compétition de canoë-kayak sur la Vesle entre Sillery et Taissy, les samedi 30 et dimanche 31 janvier 2016 de 8 h 00 à 17 h 00, aux conditions définies dans les articles suivants.

1 rue Eugène Mercier - 51200 EPERNAY - Téléphone 03 26 32 19 87 - Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de canoë-kayak, ainsi que des mesures suivantes.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Assurance :
L'organisateur doit souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile, celle de ses préposés en application aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Surveillance médicale :
Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de canoë-kayak.
Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter un certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 6 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches sur les arbres, parapets des ponts, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets sont rigoureusement interdits.

Article 7 – Autorisations :
Il appartient aux maires concernés de délivrer l'autorisation dérogatoire d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

De manière générale, il appartiendra à l'organisateur de prendre toute mesure pour assurer la sécurité optimale des participants et du public. Un rappel strict des consignes de sécurité devra être réalisé avant le départ de l'épreuve. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.

Article 8 : Sécurité – secours
L'organisateur devra :
- établir des points de rendez-vous avec les sapeurs pompiers,
- établir des consignes générales de sécurité mentionnant notamment les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou d'incident et de l'accueil des secours
- mettre en place des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services de secours les plus proches du lieu de la manifestation
- mettre en place un dispositif d'information par voie sonore, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation
- mettre en place un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge
- prévoir une embarcation à moteur munie des agrès nécessaires et conduite par un pilote expérimenté titulaire d'un permis de conduire et ayant à bon bord un maître nageur prêt à porter secours en cas de besoin

En application du plan VIGIPIRATE,
L'organisateur mettra en œuvre les mesures suivantes :
- une surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- l'information sur les consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur
- pendant le déroulement de la manifestation, la surveillance du public et des espaces qui lui sont ouverts afin notamment d'y déceler tout objet suspect
- un dispositif d'alerte immédiate des forces de police ou de gendarmerie en cas d'évènement anormal ou de découverte d'objet suspect.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10 :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay
- MM. les Maires de Sillery et Taissy
- M. le Général, Commandant la Région de Gendarmerie de la Champagne-Ardenne, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Marne
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne : Service Sports, Jeunesse Sports et Vie Associative
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires Service Sécurité
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne
- Monsieur le responsable des Canaux Picardie Champagne-Ardenne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

27 JAN 2016

SOUS-PRÉFECTURE D'EPERNAY (Marne)

Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Pôle Manifestations Sportives
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot/Tournant
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr

☎ 03.26.32.19.86 ou 77 ou 78

n° 21 /2016

AUTORISATION

d'organisation d'une manifestation sportive
non motorisée sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique

TRAIL "des fondus au clair de lune »

Samedi 6 février 2016 à SEZANNE

le Préfet de la Marne

VU :
- le code du sport ;
- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
- l'arrêté municipal de la commune de SEZANNE en date du 3 novembre 2015 portant réglementation de la circulation sur son territoire pour la journée du 6 février 2016 ;
- le règlement-type de la Fédération Française d'Athlétisme ;
- l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- la demande de M. Cyril BOUDIN, Président de L'association « les fondus sézannais » en date du 26 novembre 2015 ;
- la police d'assurance, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;
- la liste des signaleurs agréés pour l'épreuve ;
- les avis favorables des services consultés ;

1 rue Eugène Mercier - 51200 EPERNAY - Téléphone 03 26 32 19 87 - Télécopie 03 26 54 28 50
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général par intérim de la Sous-Préfecture d'Epernay,

ARRETE

Article 1 : M. Cyril BOUDIN, Président de l'Association « les fondus sézannais » est autorisé à organiser **le samedi 6 février 2016 à SEZANNE, le « trail des fondus au clair de lune »,** selon l'itinéraire et les horaires joints dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type des épreuves pédestres de la FFA, ainsi que des mesures suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Assurance :
L'organisateur doit souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile, celle de ses préposés en application aux articles L331-9 à L331-12 du code du sport.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Surveillance médicale :
Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied.
Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter un certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 6 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits.
Aucune marque sur la chaussée ne sera apposée tout au long du circuit.

Article 7 – Autorisations :
Il appartient au maire de Sézanne de délivrer l'autorisation dérogatoire d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

De manière générale, il appartiendra à l'organisateur de prendre toute mesure pour assurer la sécurité optimale des participants et du public. Un rappel strict des consignes de sécurité devra être réalisé avant le départ de l'épreuve. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.
Monsieur Jean AGRAPART est désigné chef de sécurité.

Article 8 – Circulation routière :
L'organisateur devra mettre en place une signalisation dans la commune de Sézanne afin d'indiquer le déroulement de l'épreuve.
Pour permettre la mise en place des dispositifs propres à l'épreuve, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur le parcours conformément à l'arrêté municipal de la commune de Sézanne en date du 3 novembre 2015.
L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours des épreuves mais également sur les voies d'accès et de dégagement.
L'itinéraire se déroulant de nuit et empruntant sans sa quasi-totalité des chemins forestiers, la présence de signaleurs aux intersections mentionnées ci-dessous devra être effective et ces derniers seront porteurs de gilet réfléchissant.
L'organisateur veillera au port des équipements de sécurité par chaque concurrent (lampe frontale et brassard réfléchissant).
La signalisation de la priorité de passage de l'épreuve sera assurée par les signaleurs désignés par la liste jointe. Ces signaleurs sont agréés pour la présente épreuve, ils devront être en possession d'une copie du présent arrêté et connaître les consignes de sécurité.

La circulation sera rétablie à l'issue des épreuves.

La présence de signaleurs devra être effective aux intersections suivantes :

- Route de Vindey à Lunat	**4**
- Route du Plessis – Saudoy le Meix	**4**
- Rue des Limonières – rue des Sablons	**2**
- Rue des Limonières – rue des Roses	**2**
- Rue des Limonières – rue des petits chiens	**2**
- Rue des Limonières – rue Linot Collot	**2**
- Rue de Verdun – rue Notre Dame	**2**
- Rue Abraham – rue Aristide Briand	**2**

Total : 20 signaleurs

Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course » et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Franchissement des voies :
Exceptionnellement, le franchissement des voies par des véhicules pourra être admis durant les périodes d'interdiction, à condition d'être autorisé par l'organisateur et effectué sous son contrôle.
Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (secours ...) pourront être autorisés par l'organisateur et sous son contrôle à emprunter une voie interdite. Dans ce cas, l'épreuve devra être interrompue.

Prise en compte du public :
L'organisateur devra également, dans un cadre plus général, prendre toutes initiatives pour arrêter momentanément ou définitivement une épreuve s'il constate que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies.
Des moyens appropriés devront notamment être mis en œuvre pour assurer la sécurité du public et des participants aux abords du départ et de l'arrivée.

Remise en état des lieux :
La réparation des dégradations éventuelles causées aux chemins, voies ou propriétés empruntés par les concurrents ou accompagnateurs sera à la charge de l'organisateur.

Arrivée de la course :
Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour maintenir le public de part et d'autre de la ligne d'arrivée. Seules les personnes qualifiées pour juger de l'arrivée se tiendront au contrôle sur la chaussée. Les concurrents ayant terminé l'épreuve ne pourront pas revenir vers le contrôle par la chaussée.

Article 9 – Assistance médicale :
La structure médicale à mettre en place sera conforme au règlement type des épreuves pédestres édité par le FFA.
Toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des coureurs devront êtres prises ainsi que celles relatives à l'évacuation des blessés éventuels sur le centre hospitalier le plus proche et dans les plus brefs délais. Les organisateurs s'assureront qu'aucun véhicule ne gène l'acheminement des véhicules de secours.
L'organisateur se chargera des dispositions relatives à l'assistance médicale et aux secours, avec la présence sur le site d'une ambulance ainsi qu'une équipe de secouristes.
Sur le parcours des épreuves, une liaison radio ou téléphonique devra être assurée entre le départ et la voiture ouvreuse.
L'organisateur s'assurera préalablement que ces moyens permettent une couverture sans zone d'ombre de tous les points du parcours.

Article 10 :
De manière générale, les organisateurs veilleront à prendre toutes mesures de sécurité optimales pour les participants et le public.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 12 :

- M. le Maire de Sézanne
- M. le chef de la Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine : CIP sud ouest
- Mme le chef d'Escadron, commandant la compagnie de gendarmerie d'Epernay
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne : Service Sports, Jeunesse Sports et Vie Associative
- M. le Directeur Départemental des Territoires : Service Sécurité et service nature
- M. le Président de la Fédération Française d'Athlétisme

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux organisateurs.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Epernay, le 25 JAN. 2016

Le Sous-Préfet d'Epernay

Patrick NAUDIN

SOUS-PRÉFECTURE d'EPERNAY (Marne)

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

Arrêté préfectoral n° 675/15/TG
portant renouvellement d'agrément de M. Norbert VERLET
en qualité de garde-chasse, garde-pêche particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 428-25 et R.437-3-1 ;
VU le décret du Président de la République en date du 15 mai 2015 nommant M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Norbert VERLET ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010, portant agrément de M. Norbert VERLET, en qualité de garde-chasse, garde-pêche particulier ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015, portant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet d'arrondissement d'Epernay ;
VU la commission délivrée par M. Christian BRINAR, locataire d'un étang communal à M. Norbert VERLET, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse et pêche sur le territoire de la commune de Villevenard ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection au Milieu Aquatique ;
VU l'avis de Mme le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay ;
VU l'avis de Mme le Maire de Villevenard.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay.

A R R Ê T E

Article 1er : M. Norbert VERLET, né le 22 novembre 1949 à Cuisles (51), domicilié 21, rue des Trois Gares 51210 MONTMIRAIL.

EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE, GARDE-PÊCHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse et pêche de M. Christian BRINAR, locataire d'un étang communal sur le territoire de la commune de Villevenard

Article 2 : La commission délivrée par le commettant ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Norbert VERLET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de M. le Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay et M. Christian BRINAR, locataire d'un étang communal sur le territoire de la commune de Villevenard, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire à l'intéressé pour tenir lieu de commission ainsi qu'à :
- Mme le Maire de Villevenard
- Mme le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay.
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.
et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **31 décembre 2015**
Le Sous-Préfet
Patrick NAUDIN

SERVICES DECONCENTRES

DDCSPP

LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Vu les articles L 312-1, L 313-1, R 312-156, R 312-168, R 313-1 à R 313-10 et D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités d'autorisation, de création de transformation ou d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et de familles (partie réglementaire) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 1963 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » sis 10, rue Goïot à Reims géré par la Fondation Armée du Salut, 60 rue des Frères Flavien à Paris ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2007 autorisant la création d'un centre d'hébergement de stabilisation de 19 places sis 10, rue Goïot à Reims géré par la Fondation Armée du Salut, 60 rue des Frères Flavien à Paris ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015, augmentant de 20 places d'hébergement d'urgence la capacité du CHRS Insertion sis 42, rue de Taissy à Reims géré par la Fondation Armée du Salut, 60 rue des Frères Flavien à Paris.

CONSIDERANT :
D'une part, le besoin d'adapter l'offre d'hébergement en Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale au public demandeur est reconnu dans le département de la Marne ;

Et d'autre part, le dialogue mis en place avec la Fondation Armée du Salut à Reims dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat ;

Sur proposition de madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne.

ARRETE

Article 1 :
La Fondation Armée du Salut à Reims, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Nouvel Horizon » et du centre d'hébergement de stabilisation situés 42 rue de Taissy à Reims, est autorisée à fusionner ces établissements.
La Fondation Armée du Salut à Reims est, à compter du 1er janvier 2016, gestionnaire d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 42 rue de Taissy à Reims ouvert à tout public et qui compte :

- 107 places d'hébergement d'insertion dont 19 destinées à des publics nécessitant une période de stabilisation,
- 25 places d'hébergement d'urgence dont 20 constituant le dispositif « Les bungalows ».

Article 2 :
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **20 décembre 2015**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Francis SOUTRIC

A R R E T E

Portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet du département de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;
VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;
VU l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2015, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
VU la notification en date du 5 janvier 2016 par laquelle Madame Claudine CARLIER fait part de la cessation effective, à compter du 1er janvier 2016, de ses fonctions de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Reims ;
VU la notification en date du 17 janvier 2016 par laquelle Monsieur Frédéric VELTER fait part de la cessation effective, à compter du 1er janvier 2016, de ses fonctions de mandataire judiciaire la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Reims ;
VU la notification en date du 18 janvier 2016 par laquelle le directeur du centre hospitalier de l'Argonne de Sainte-Ménéhould (51800) fait part de la cessation par Monsieur Didier THUBE de ses fonctions de préposé d'établissement, chargé des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs, et sollicite la radiation de l'intéressé de la liste des mandataires judiciaires à la protection des Majeurs agréés dans la Marne ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Les arrêtés des 19 juin 2015 et 19 septembre 2015 susvisés fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont abrogés.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 27 bis, rue des Martyrs de la Résistance à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 2 Bis, rue Jean Jaurès à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BOZEC Linda – 6, rue du Bois Josse 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Madame BURNOTTE-GUERIN Catherine- Place de l'Eglise 10400 NOGENT-SUR-SEINE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame CARDON Chrystelle-3, cours des Beauforts 77320- JOUY-SUR-MORIN (adresse professionnelle : BP 3 - Boissy-le-Châtel-77169),
- Monsieur CHALARD Jacques - 30, rue Champrot 51200 EPERNAY,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 85, Rue Henri Martin 51200 EPERNAY (adresse professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique- 2 bis, Rue de l'Eglise 51260 ESCLAVOLLES-LUREY,
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT, (lieu d'exercice :23, rue du colonel Fabien à Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 58D, avenue du général Sarrail 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- Madame FEREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 25, rue Basse des Cités 51510 FAGNIERES,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 143, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne - 51005),
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS (adresse effective à compter du 1er août 2015)
- Monsieur THUBE Didier – 34, rue de la Libération -51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Monsieur VAUDE Jean-Louis – 17, rue Ernest Legrand 10500 LESMONT (lieu d'exercice :16, boulevard Victor Hugo à Châlons-en-Champagne -51000)

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE - 51240, et de VERTUS-51130,

- Mme BOZEC Linda –exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould : le foyer d'hébergement « résidence Simone Vatier » , le foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et le service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Mme MEUNIER Virginie – Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS : siège : 4, rue Léon Parisot à Rosières-aux Salines 54 110), pour la Maison d'Accueil Spécialisée et pour l'Institut Médico-Educatif sis 47, avenue du général de Gaulle à CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000, et pour la Maison d'Accueil Spécialisée sise 3, rue Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Mme JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES,
- Mme LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Mme VAN NOOIJ Aimée – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay,
- Mme VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay,
- Mme NOIZET Pascale – Hôpital Local de MONTMIRAIL, et exerçant, par voie de convention, pour le Groupement Hospitalier Aube Marne (CH SEZANNE),
- Mme HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de (Longue Durée U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) <u>Tribunal de Reims</u>

1 – <u>Personnes morales gestionnaires de services</u> :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 27 bis, rue des Martyrs de la Résistance à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 2 Bis, rue Jean Jaurès à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 45, rue Chabaud – BP 2089 -51073 REIMS CEDEX,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – <u>personnes physiques exerçant à titre individuel</u> :

- Madame BLUMBERGER-HEYBERGER Marlène 5, Parc des Tilleuls 51370 THILLOIS,
- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 85, Rue Henri Martin 51200 EPERNAY (adresse professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex)
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT, (lieu d'exercice :23, rue du colonel Fabien à Reims -51100)
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame DESENCLOS Anne – 2, Allée Marcel Carné 51430 TINQUEUX,
- Madame FEREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY
- Madame LECLERE Raymonde – 38, rue Lesage 51100 REIMS,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame RAPIN Catherine- 5, Rue Charles Le Brun 51100 REIMS,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS (adresse effective à compter du 1er août 2015),
- Madame TREMEAU Clotilde- 12, Rue Marie Stuart 51100 REIMS,
- Madame VAN SANTE-SAINTOT Laurence- 15 rue de Puisieulx 51500 LUDES,
- Monsieur VAUDE Jean-Louis – 17, rue Ernest Legrand 10500 LESMONT (lieu d'exercice :16, boulevard Victor Hugo à Châlons-en-Champagne -51000)

3 – <u>personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement</u> :

- Mme BATONNET Nadine –E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l' E.H.P.A.D. de VERZENAY- 51360,
- Mr ELIET Arnaud –Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170,
- Mme HANCZYK Nathalie– E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,

<u>Article 3</u> – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et Reims,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims
- aux juges des enfants des tribunaux de Châlons-en-Champagne et Reims.

<u>Article 4</u> – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet (l'absence de réponse valant rejet implicite), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne sis 2, Quai Eugène Perrier -51036 Châlons-en-Champagne cédex.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Marne.

<u>Article 6</u> – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le **26 janvier 2016**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

LE PREFET DE LA MARNE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédure d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté en date du 4 avril 2011 accordant à la Fondation de l'Armée du Salut les agréments d'ingénierie technique, sociale et financière et d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale,

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, déposée par la Fondation de l'Armée du Salut le 20 novembre 2015, auprès du Préfet de la Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, déposée par la Fondation de l'Armée du Salut le 20 novembre 2015, auprès du Préfet de la Marne,

CONSIDERANT la capacité de la Fondation de l'Armée du Salut à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de la Marne,

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

4 Rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX — Téléphone 03 26 66 78 78 — Télécopie 03 26 65 38 49

ARRÊTE

Article 1

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation est accordé à la Fondation de l'Armée du Salut, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale prévu à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation est accordé à la Fondation de l'Armée du Salut, pour l'activité suivante :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logement en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

La Fondation de l'Armée du Salut est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la Marne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 4

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de la Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

4 Rue de Vinetz - CS 40266 - 51011 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX — Téléphone 03 26 66 78 78 — Télécopie 03 26 65 38 49

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 JAN. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

LE PREFET DE LA MARNE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédure d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2011 accordant à l'association COMAL-PACT 51 les agréments d'ingénierie technique, sociale et financière,

VU les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des fédérations PACT et Habitat et Développement du 20 mai 2015 de fusionner et de changer la dénomination de l'association COMAL-PACT 51 en COMAL-SOLIHA 51,

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, déposée par l'association COMAL-SOLIHA 51 le 4 novembre 2015, auprès du Préfet de la Marne,

CONSIDERANT la capacité de l'association COMAL-SOLIHA 51 à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de la Marne,

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation est accordé à l'association COMAL-SOLIHA 51, pour les activités suivantes :

- accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la Marne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 4

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de la Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 JAN. 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

LE PREFET DE LA MARNE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédure d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté en date du 7 janvier 2011 accordant à l'UDAF de la Marne les agréments d'ingénierie technique, sociale et financière et d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale,

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, déposée par l'UDAF de la Marne le 3 décembre 2015, auprès du Préfet de la Marne,

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale, déposée par l'UDAF de la Marne le 3 décembre 2015, auprès du Préfet de la Marne,

CONSIDERANT la capacité de l'UDAF de la Marne à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de la Marne,

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation est accordé à l'UDAF de la Marne, pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées,
- la participation aux réunions des commissions d'attributions HLM.

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale prévu à l'article L 365-4 du code de la construction et de l'habitation est accordé à lUDAF de la Marne, pour l'activité suivante :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agrée pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- la location de logement en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire,
- la gestion de résidences sociales.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la Marne un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Il doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 4

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de la Marne, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 JAN. 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Le Préfet du Département de la Marne,
Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44) ;
Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009
Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 ;
Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du département de la Marne ;
Vu la lettre du 8 décembre 2015 par laquelle le Président du Conseil Départemental de la Marne désigne respectivement Monsieur Christian BONDZA (Conseiller départemental) en qualité de membre titulaire (en remplacement de Monsieur Jean MARX) et Monsieur Damien COLLARD (Chef du Service Grand Age et Handicap à la Direction de la Solidarité Départementale de la Marne) en qualité de membre suppléant (en remplacement de Madame Zara PINCE), pour siéger à la CDAPH du département de la Marne ;
Vu la désignation effectuée le 14 janvier 2016 par l'Association la Sève et le Rameau concernant le remplacement de Madame Bernadette LEBAS-DENOUX par Madame Silvia LE BOEUF, pour siéger à la CDAPH de la Marne, en qualité de membre titulaire au titre des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne et de la vice-présidente du conseil départemental de la Marne ;

A R R E T E :

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2015 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Marne, est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour le département de la Marne est composée comme suit :

1- Membres représentant le département de la Marne :

- Madame Monique DORGUEILLE – suppléante : Madame Marie-Thérèse PICOT,
- Madame Danielle BERAT – suppléante : Madame Sophie SIGNOLLE,
- Madame Frédérique SCHULTHESS – suppléante :Madame Edith ERRE,
- Monsieur Christian BONDZA– suppléant :Monsieur Damien COLLARD.

2- Membres représentant de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne :

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représenté par le Responsable de l'unité territoriale de la Marne, ou son représentant,
- la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, représentée par Madame Olga COUVERT ou par Madame Claudine PAVET,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne représenté par Monsieur Eric CLOZET, ou son suppléant Monsieur André MENARD,

3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires :
- Madame Bénédicte LHOTE, administrateur de la CMSA Marne-Ardennes-Meuse,
- Monsieur Patrick SCOTTI, représentant la CPAM de la Marne,

Suppléantes :
- Madame Lucyle JUSSY, représentant de la CAF de la Marne,
- Madame Anne COURTIN, représentant du RSI de Champagne-Ardenne,

4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :

Titulaires :
- Monsieur Madjid FARAHI, UNIFED,
- Monsieur Jean-Yves ROMEDENNE, CFDT,

Suppléants :
- Monsieur Guillaume BAS, UNIFED,
- Monsieur Luc RAGUENET, CGT,

5- **Membres représentant les associations de parents d'élèves :**

Titulaire :
- Monsieur Alexandre BOOMS (F.C.P.E.),

Suppléante :
- Madame Béatrice LUTZ (P.E.E.P.),

6- Membres représentant les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire 1:
- Madame Christine DOMMANGE - Autisme Marne,

Suppléantes :
- Madame Anne VIALLELE- APIPA-ASPERGER-TSA,
- Madame Agnès BEORCHIA – UNAFAM,

Titulaire 2:
- Madame Estelle COPINET – Trisomie 21 Marne, GEIST 21 Marne,

Suppléants :
- Monsieur Patrick CLEMENT de GIVRY- UNAFAM,
- Madame Liliane COTTON–ADAPEI,

Titulaire 3:
- Madame Badia ALLARD–Groupement de Liaison et d'Information Post-Polio (GLIP),

Suppléantes :
- Madame Isabelle VARNET-Alliance Maladies Rares,
- Madame Pascale ENFER- ALEFPA-RESAC,

Titulaire 4:
- Madame Yamina COUTURIER – GIHP,

Suppléants :
- Monsieur Claude NEY – GPEAJH,
- Madame Bernadette MARCHAND- APF,

Titulaire 5:
- Madame Christine ROUX – AAIMC de Champagne-Ardenne,

Suppléants :
- Madame Chantal TUAL- AFTC de Champagne-Ardenne,
- Monsieur Jean-Claude WACH- Comité Départemental du Sport Adapté 51,

Titulaire 6:
- Monsieur Michel TRIQUENEAUX –CRMC,

Suppléantes :
- Madame Chantal CHEMINON- CRMC,
- Madame Corinne PERAN- Ligue Champagne-Ardenne Handisport/Comité Départemental Handisport Marne,

Titulaire 7:
- Madame Chantal ROGER – le regard au bout des doigts,

Suppléants :
- Monsieur Jean-Luc LEFLON – RETINA France,
- Monsieur Michel LEBOEUF- le regard au bout des doigts.

Membre représentant le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées :

Titulaire:
- Monsieur Jean-Claude CHAISE – UNAFAM,

Suppléants :
- Madame Denise JACON – AFM ,
- Monsieur Bernard PATRIGEON- F.O.

8- Membres représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Titulaires :
- Monsieur Vincent PAILLOT – directeur du foyer de vie le Jolivet et du foyer d'accueil spécialisé « La maison au bord de l'Auve » de Suippes gérés par l'Elan Argonnais,
- Madame Silvia LE BOEUF- La Sève et le Rameau,

Suppléants :

- Madame Marylin GUINARD – directrice générale de l'APEI de Vitry-le-François,
- Monsieur Alain MARTINEZ – directeur de la Fondation Lucy Lebon
- Madame Cristel FRANCOIS– directrice du SESSAD Thalie et Pégase de Suippes géré par l'Elan Argonnais,
- Monsieur Eric NEVEUX – (Pôle Adultes) APEI de Vitry-le-François. »

Article 2 : Les membres titulaires, à l'exception des représentants de l'Etat et les suppléants sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable, à compter du 1er mai 2015.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne le **29 janvier 2016**

Le Président du Conseil Départemental de la Marne
René-Paul SAVARY

Le préfet de la Marne
Denis CONUS

DDT

Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/198 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/2121 du 15 juin 2011 renouvelant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux MORIN

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;
VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;
VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;
VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/140 en date du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;
VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN ;
VU les courriers du 18 avril 2014 du directeur départementale des territoires de Seine et Marne adressé aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux du collège des collectivités de la CLE du SAGE des Deux MORIN pour leur demander de désigner un représentant à cette CLE suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;
VU les délibérations et les propositions transmises par les collectivités territoriales et leurs groupements, et les établissements publics locaux du territoire de l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne concernés par le SAGE des Deux MORIN ;
CONSIDERANT que suite aux élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014, et aux nominations pour le mandat restant à courir des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux et d'un représentant des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées du territoire l'Aisne, de la Marne et de la Seine et Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux MORIN , il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE des Deux MORIN ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : **24** membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

Représentants des communes

de Seine-et-Marne
M. Alain HANNETON, maire d'Augers-en-Brie
M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel
M. Jean-François LEGER, maire de Chailly-en-Brie

M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esbly
M. Yves JAUNAUX, maire de La Ferté Gaucher
M. Philippe DE VESTELE, maire de Montdauphin
M. Dominique LEFEBVRE, maire de Sablonnières

de la Marne
M. Roger MIGUEL, maire de Congy
M. Michel LIEGOIS, maire de Oyes
M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne
M. Michel JACOB, adjoint au maire de Val des Marais

de l'Aisne :
M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France :
Mme Josette MOLLET-LIDY

de Champagne-Ardenne :
M. Eric LOISELET

de Picardie :
M. Bernard BRONCHAIN
Sur proposition des conseils généraux

de Seine et Marne
Mme Marie RICHARD

de la Marne
M. Patrice VALENTIN

de l'Aisne
M. Eric MANGIN

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs
Mme Josiane BERNARD

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Représentant de l'Entente Marne
M. Jean DEY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin
Mme Anne Marie RAVET

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »
M. Rénald DE CEUKELEIRE

Représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin
M. Roger REVOILE

Représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond
M. Christian CHARDAIN

Article 2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées : (**12** membres)

Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine et Marne et de la Marne
M. Régis D'HONDT

Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et de la Marne
M. Jean-Noël BAUDIN

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne
M. Claude DE CARLI

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne
M. Serge AVANZINI

Un représentant de l'Association Nature Environnement 77
M. Michel SAINT MARTIN

Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile de France
M. Jacques POT

Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement
Mme Anne RIBEYRE

Un représentant du syndicat des propriétaires riverains (Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond - Marne)
M. Christian LHEUREUX

Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne
M. Arnaud CUYPERS

Un représentant de l'association des Familles rurales de la Seine et Marne et de la Marne
M. Philippe HINCELLIN

Un représentant du comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine et Marne et de la Marne
Mme Christine MORATELLI

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine et Marne
M. Alain BEAUFORT

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011/DDT/SEPR/212 sont inchangées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, **le 13 octobre 2014**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de Seine et Marne
Yves SCHENFEIGEL

N° AP-051-649-15-0009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL autorisant la pose d'enseignes pour l'entreprise S.A. TOTAL MARKETING FRANCE sur un immeuble sis rue du Faubourg du Hamois (RN44) à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

Le préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16, R 581-34 à R 581-41 et R.581-58 à R 581-65 ;
VU le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret N°2012-948 du 1er août 2012 ;
VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le N° AP-051-649-15-0009, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis rue du Faubourg du Hamois (RN44) à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), déposée le 20 novembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne par la S.A. TOTAL MARKETING FRANCE, dont le siège social est situé au 562 Avenue du Parc de l'Île, Immeuble Spazio à NANTERRE (92029) ;
VU l'arrêté préfectoral N°2016-028 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature générale à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La S.A. TOTAL MARKETING FRANCE, représentée par Monsieur Olivier BETHENCOURT, est autorisée à installer les dispositifs d'enseignes lumineuse et non lumineuse sur un immeuble sis rue du Faubourg du Hamois (RN44) à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), tels que figurant dans le dossier de demande d'autorisation du 20 novembre 2015 susvisé.

Ces dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes :
- une enseigne lumineuse parallèle à la façade de section 4,29 m x 0,26 m, soit 1,11 m²,
- une enseigne parallèle à la façade de section 4,29m x 0,26 m, soit 1,11 m²,
- deux enseignes parallèles à la façade de section 2,15m x 0,13 m, soit 0,54 m²,
- deux enseignes parallèle à la façade de diamètre 1,19 m, soit 2,20 m².

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VITRY-LE-FRANCOIS.

Châlons-en-Champagne, le **20 janvier 2016.**
Pour le préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires de la Marne
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

N° AP - 051 - 649 - 15 - 008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant le remplacement d'enseignes pour la société Planète télécom - Spie sur un immeuble sis 10 place d'armes à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

Le préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16, R 581-34 à R 581-41 et R.581-58 à R 581-65 ;
VU le décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret N°2012-948 du 1er août 2012 ;
VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le N° AP-051-649-15-0008, concernant le remplacement d'enseignes sur un immeuble sis 10 place d'armes à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), déposé le 20 novembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne par la Société Planète Télécom SPIE, dont le siège social est situé au 6 rue de la mare neuve à COURCOURONNES (91080) ;
VU l'arrêté préfectoral N°2016-028 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature générale à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – La société Planète télécom - Spie, représentée par Monsieur Frédéric DEON, est autorisée à remplacer les enseignes lumineuses sur un immeuble sis 10 place d'armes à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), telles que figurant dans le dossier de demande d'autorisation du 20 novembre 2015 susvisé. Ces dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes :

- une enseigne lumineuse parallèle à la façade place d'armes de section 2,24 m x 0,5 m, soit 1,12 m²,
- une enseigne lumineuse parallèle à la façade rue de l'abondance de section 2,24 m x 0,5 m, soit 1,12 m²,
- une enseigne lumineuse perpendiculaire à la façade rue de l'abondance de section 0,77 m x 0,63 m, soit 0,49 m².

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VITRY-LE-FRANCOIS.

Châlons-en-Champagne, le **20 janvier 2016.**
Pour le préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires de la Marne
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers

Cellule Éducation routière

Châlons-en-Champagne, le 28 JAN. 2016

ARRETE n° 2016/CER/CSSR/R 13 051 0011 0 R

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne en date du 1er janvier 2016;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/CER/CSSR/011 du 27 juin 2013 autorisant monsieur Daniel NUGUET à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé NCF FORMATION situé 24 rue des Girondins – LYON ;

Considérant qu'une procédure contradictoire de retrait de l'agrément a été engagée par courrier recommandé distribué le 20 août 2015.

Considérant que M. NUGUET reconnaît par courrier en date du 24 août 2015 une partie des faits reprochés à son établissement, en l'occurrence, l'exercice de l'activité dans une salle qui n'est pas mentionnée dans l'agrément susvisé et le non respect du programme de formation dû à l'absence de l'animateur psychologue.

Considérant que M. NUGUET n'a pas donné réponse au courrier recommandé adressé par la DDT et distribué le 4 septembre 2015 précisant que les faits qu'il conteste restent établis, en l'occurrence, offre publique de stage de sensibilisation à la sécurité routière non déclarée en préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er L'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 relatif à l'agrément n°R 13 051 0011 0, délivré à monsieur NUGUET pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé 24 rue des Girondins – LYON, sous la dénomination NCF FORMATION est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 3 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la DDT de la Marne.

ARTICLE 4– Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance archéologique préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 21 juin 2012 portant nomination de Monsieur Patrick CAZIN-BOURGUIGNON directeur départemental des territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012 ;

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- Pierre Fourcade, chef du Service Urbanisme,
- Manuel Oliver, adjoint au chef du Service Urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 05 Août 2013 et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en champagne, le 26 JAN. 2016

Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2016-CSS-08-IC
JM

Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle »,
exploité par la société SITA NORD EST
sur le territoire de la commune de HUIRON

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-CLIS-172 du 8 décembre 2005, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site de traitement de déchets ménagers et assimilés dénommé «Ecopôle», exploité par la société TRAVADEC sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-172 du 3 décembre 2008, portant renouvellement de la CLIS du site de l'«Ecopôle», exploité par la société TRAVADEC devenue SITA DECTRA, sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-CLIS-155 du 12 décembre 2011, portant renouvellement de la CLIS du site de l'«Ecopôle», exploité par la société SITA DECTRA, sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU les résultats de la consultation écrite en date du 30 janvier 2015 en vue de modifier la CLIS en commission de suivi de site (CSS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 portant création de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de HUIRON ;

VU la lettre en date du 27 mars 2015 par laquelle la société SITA NORD EST, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part du changement d'exploitant à son profit suite à la fusion/absorption de différentes entités dont la société SITA DECTRA ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, entrée en vigueur au 1er janvier 2016 ;

VU le courrier daté du 13 janvier 2016 de la société SITA NORD EST informant l'autorité préfectorale des résultats des élections des délégués de son personnel qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

CONSIDERANT le résultat des élections des délégués du personnel de la société SITA NORD EST qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-APC-02-IC du 8 janvier 2016 actant le changement d'exploitant du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle » au bénéfice de la société SITA NORD EST ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 nécessite d'être modifié ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1
Il convient de lire « SITA NORD EST » en lieu et place de « SITA DECTRA » aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 portant création de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle ».

Article 2
L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Salariés » :

- Monsieur Eric PAILLARD, titulaire,
- Monsieur Christophe PIQUET, titulaire,
- Monsieur Sylvain COUPIN, suppléant,
- Monsieur Eric DERRE, suppléant.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne les « Personnalités qualifiées » :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 3
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 demeurent sans changement

Article 4 : Exécution
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Huiron pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2016-CSS-10-IC
JM

Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS)
du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA NORD EST
sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-A-43-IC du 31 août 1994 autorisant la société SITA DECTRA à exploiter le site de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-APC-77-IC du 31 juillet 2003 d'autorisation de modification des conditions d'exploitation accordé à la société SITA DECTRA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-89-IC du 11 juillet 2008 portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-CLIS-MO-97 du 27 juillet 2009 et n° 2009-CLIS-APC-126-IC du 7 septembre 2009 modifiant la composition de la CLIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-CLIS-78-IC du 14 juin 2011 renouvelant la composition de la CLIS ;

VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 17 avril 2014 en vue de modifier la CLIS en commission de suivi de site (CSS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 portant création de la CSS du centre de stockage de déchets exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire des communes de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 qui abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-74-IC du 14 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-50-IC du 25 juin 2015 qui modifie la composition de la commission de suivi de site (CSS)

VU la lettre en date du 27 mars 2015 par laquelle la société SITA NORD EST, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part du changement d'exploitant à son profit suite à la fusion/absorption de différentes entités dont la société SITA DECTRA ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, entrée en vigueur au 1er janvier 2016 ;

VU le courrier daté du 13 janvier 2016 de la société SITA NORD EST informant l'autorité préfectorale des résultats des élections des délégués de son personnel qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

CONSIDERANT le résultat des élections des délégués du personnel de la société SITA NORD EST qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-APC-36-IC du 3 juin 2015 actant le changement d'exploitant du centre de stockage de déchets au bénéfice de la société SITA NORD EST ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 nécessite d'être modifié ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1
Il convient de lire « SITA NORD EST » en lieu et place de « SITA DECTRA » aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié portant création de la CSS du centre de stockage de déchets de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne.

Article 2
L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Administrations de l'État » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Salariés » :

- Monsieur Eric PAILLARD, titulaire,
- Monsieur Christophe PIQUET, titulaire,
- Monsieur Sylvain COUPIN, suppléant,
- Monsieur Eric DERRE, suppléant.

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié est modifié comme suit pour ce qui concerne les « Personnalités qualifiées » :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 3
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-113-IC du 21 octobre 2014 modifié demeurent sans changement

Article 4 : Exécution
M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Pargny-lès-Reims et Coulommes-la-Montagne pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Francis SOUTRIC

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté relatif au prélèvement de renards roux (*Vulpes vulpes*) à des fins scientifiques sous la responsabilité de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment les articles L424-8, L427-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;

VU l'article L201-2 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2016 de M. le directeur départemental des territoires de la Marne portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU la demande formulée le 19 novembre 2015 par M. Benoît COMBES, directeur de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ), sollicitant la délivrance d'une autorisation pour mener à bien des opérations de tirs de nuit de renards à des fins scientifiques ;

VU la demande formulée le 19 novembre 2015 par M. le directeur de l'ELIZ sollicitant la fixation des modalités de tir et la désignation des personnes habilitées à effectuer des tirs dans le cadre de cette autorisation ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, en date du 15 décembre 2015 ;

VU la consultation du public du 30 décembre 2015 au 20 janvier 2016

CONSIDERANT les études épidémiologiques mettant en évidence la présence du ténia échinocoque, parasite responsable de l'échinococcose alvéolaire, sur le territoire national et notamment dans le département de la Marne ;
CONSIDERANT l'importance des incidences potentielles de cette maladie chez l'Homme ;
CONSIDERANT l'enquête épidémiologique sur le renard, vecteur de la maladie, réalisée en 2006 afin de déterminer la densité de présence et la répartition géographique du parasite en cause ;
CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette enquête afin de déterminer la nature de la progression de ces indicateurs ;
CONSIDERANT que le prélèvement des renards par tir de nuit est le mode de prélèvement s'inscrivant le mieux dans les contraintes du protocole d'épidémiosurveillance de l'échinococcose alvéolaire mis en place par l'ELIZ ;
CONSIDERANT qu'un prélèvement d'une centaine de renards est nécessaire et que cela ne représente qu'une très faible partie des prélèvements réalisés chaque année sur le département, sans que cela ne déstabilise la population de renards ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires

A R R E T E

ARTICLE 1 : PERSONNES AUTORISEES

Messieurs Freddy TALARICO, Bruno LEBEL, Maxime GUYOT, Julien PELLERIN, Patrick DUMOITIER et Madame Audrey DESTENAY, agents techniques de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

sont autorisés à prélever et à transporter dans le département de la Marne des renards roux (*Vulpes vulpes),* dans le cadre du protocole d'épidémiosurveillance de l'échinococcose alvéolaire mis en place par l'ELIZ.

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES

Les quotas d'animaux à abattre ainsi que les secteurs géographiques précis et les périodes de prélèvements seront adressés par l'ELIZ à la fédération départementale des chasseurs de la Marne.
Au maximum 110 animaux pourront être prélevés sur le département de la Marne.
L'ensemble des prélèvements devra être terminé au printemps 2018.
Les prélèvements pourront se faire par tir de nuit aux dates et lieux communiqués aux opérants par l'ELIZ sous la responsabilité de M. COMBES.
L'utilisation d'une source lumineuse et le tir à partir d'un véhicule à l'arrêt sont autorisés.

Chaque véhicule utilisé devra porter l'indication « surveillance sanitaire des zoonoses ».

ARTICLE 3 : TRANSPORT ET DESTINATION DES ANIMAUX

Les animaux prélevés seront transportés au Laboratoire Vétérinaire départemental de l'Aube pour dissection dans les meilleurs délais après le prélèvement.
Ils devront être placés, dès prélèvement, dans un sac qui devra être hermétiquement fermé durant tout transport. Pour éviter tout risque de contamination, les animaux seront manipulés à l'aide de gants.

En cas de besoin, les animaux prélevés pourront être conservés en milieu réfrigéré avant transport vers le laboratoire.

ARTICLE 4 : INFORMATION

Avant chaque opération, les intervenants devront prévenir la brigade de gendarmerie concernée, le maire de la (des) commune(s) concernée(s) ainsi que le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Marne en leur communiquant les lieux et heures des interventions.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 avril 2018.

ARTICLE 6 : DELAI DE RECOURS

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : DIFFUSION

Le directeur départemental des territoires, le directeur de l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses et les techniciens de la fédération départementale des chasseurs de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé.

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 27 JAN. 2016
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

DIRECCTE – Unité territoriale de la Marne

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
Alsace,Champagne-Ardenne,Loraine
unité départementale de la Marne

Téléphone : 03 26 69 57 73
Télécopie : 03 26 69 57 52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

Alsace Champagne-Ardenne Loraine
unité départementale de la Marne

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP527571053
N° SIRET : 52757105300018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le **20 janvier 2016** par Monsieur Jean Luc EVRARD en qualité de **gérant**, pour l'organisme EVRARD Jean Luc dont le siège social est situé 3 allée Maurice Lemaître 51100 REIMS et enregistré sous le N° SAP527571053 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Par intérim

Jean-Michel LEVIER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Alsace
Champagne-Ardenne Loraine
unité départementale de la Marne

Téléphone : 03 26 69 57 73
Télécopie : 03 26 69 57 52

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE

Alsace Champagne-Ardenne Loraine
unité départementale de la Marne

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP529489874
N° SIRET : 52948987400014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Marne le **5 janvier 2016** par Monsieur Cyril ROLLAND en qualité de Co-gérant, pour l'organisme SOS Informatique 51 dont le siège social est situé 13, rue du maréchal de Lattre de Tassigny 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP529489874 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Par intérim

Jean-Michel LEVIER

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 26 janvier 2016

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 1er avril 2015 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

- **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit
- **Mme Pascale SIMONET** administratrice des finances publiques adjointe, responsable adjointe de la mission départementale risques et audit

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1 sur 2
MR MDRA

Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **Mme Pauline ROUVRE** inspectrice principale des finances publiques
- **M. Florent DESMIDT** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme Marie PHILIPPOTEAUX** inspectrice des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme Christine MARCHAL** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Isabelle BALON** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable
- **M. Thibaut MILLET** inspecteur des finances publiques, cellule qualité comptable
- **Mme Marie PHILIPPOTEAUX** inspectrice des finances publiques

Article 2 : La présente décision sera effective au 26 janvier 2016, elle annule et remplace la décision du 1er septembre 2015.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Étienne EFFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-034 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er :
La permanence de la trésorerie de Mourmelon-le-Grand sera fermée à titre exceptionnel pour cause de déménagement, le lundi 15 février 2016.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 janvier 2016
par délégation du Préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Etienne EFFA

1/1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Le directeur départemental des finances publiques du département de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-034 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du département de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er :
La trésorerie de Reims CHU sera fermée à titre exceptionnel , le lundi 1er février 2016 au matin.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 28 janvier 2016
par délégation du Préfet,
L'Administrateur général, Directeur départemental des Finances publiques de la Marne

Etienne EFFA

1/1

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS